

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU SERVICE REGIONAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA CORSE « SERRACOR »

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

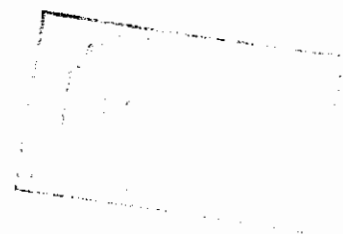
L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria



M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

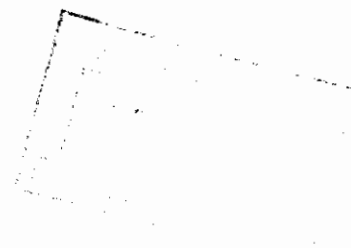
M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-1972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES avis de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien au service régional de remplacement agricole de la Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE la mise en place d'une aide financière dégressive pour les années 2008, 2009 et 2010 en faveur du Service Régional de Remplacement Agricole de la Corse selon les modalités décrites dans le rapport joint en annexe de la présente délibération, et sous réserve des disponibilités financières annuelles.

ARTICLE 2 :

CHARGE l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse de la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

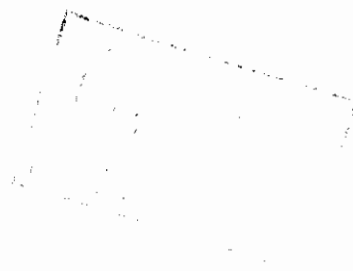
AJACCIO, le 30 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Financement pour le soutien des missions du Service Régional de Remplacement d'Agriculteurs de Corse (SERRACOR)

Les organismes professionnels agricoles de la région ont créé, le 31 août 2005, le Service Régional de Remplacement d'Agriculteurs de Corse (SERRACOR), en associant Chambres Consulaires, Fédération Régionale des Coopératives Agricoles et Syndicats Agricoles (FRCA).

Ce service permet de pallier aux absences des exploitants agricoles et de leurs conjoints qu'il s'agisse d'accident, de décès, de maladie, de maternité ou paternité mais également de congés, de suivi de formation et ou de l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif.

L'objectif du SERRACOR est de favoriser la pérennité des exploitations agricoles, améliorer les conditions de vie des exploitants, favoriser la prise de responsabilité au sein des structures et la promotion par la formation.

Ce service participe au maintien du tissu rural en offrant la possibilité non seulement aux exploitants d'améliorer leur condition de vie mais en favorisant également l'intérêt des salariés pour le monde agricole.

Concrètement, le SERRACOR met ses salariés (qu'il déclare, assure, équipe et forme) à disposition de ses adhérents en vue d'assurer leur remplacement sur l'exploitation (d'une durée d'un jour à quatre mois) en contrepartie d'une participation financière faible au regard du coût réel de l'opération. Ce service s'appuie également fortement sur la FRCA qui met à sa disposition des moyens matériels et du personnel.

Les résultats obtenus en 2007 attestent de la présence et de l'importance du service au sein du monde agricole. On note :

- une augmentation de 60 % du nombre d'adhérents (141 en 2007 contre 89 en 2006) ;
- des missions qui ont doublé en une année (87 contre 47 en 2006) ;
- 43 exploitants ont été remplacés (contre 30 en 2006) ;
- 20 vacataires y travaillent en continu sur les 86 que le service a référencé ;
- les diverses spéculations peuvent en bénéficier. Cependant 70 % des adhérents sont des éleveurs.

Au-delà des journées d'animation proprement dites qui ont favorisé la connaissance du service au niveau régional, les salariés du SERRACOR ont effectué 1 327 journées de remplacement ce qui représente 9 289 heures de travail (soit environ 6 emplois temps plein contre moins de 3 en 2006).

Ces interventions sont équitablement réparties sur les deux départements. Elles concernent prioritairement les motifs suivants : Mandat professionnel (35 %), Accident/Maladie (28 %), Congés (15 %), etc.

L'objectif à atteindre est fixé potentiellement à 2 200 journées de remplacement pour 250 à 300 adhérents.

Cette opération mutualiste est donc un véritable soutien à l'agriculture, un outil social indispensable et innovant.

Des services équivalents existent sur le Continent depuis 1973. Ils reçoivent le soutien de l'ensemble de la profession agricole mais également des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux, des établissements bancaires tels que le Crédit Agricole ou des Compagnies d'Assurances.

Cette première initiative en Région Corse a supposé une délicate phase de communication et de sensibilisation auprès des futurs adhérents mais également un soutien financier des organismes institutionnels partenaires.

La Collectivité Territoriale de Corse au travers de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse a bien évidemment participé activement à la mise en place et au développement de ce service (principal financeur avec 55 % du budget total nécessaire), de même que la Chambre Régionale d'Agriculture avec les fonds CASDAR, le FNADT, l'ADAR (PRDA), la FNSR, la MSA/FAMEXA, VIVEA, la DRAF via les fonds alloués pour le PIDIL et à l'animation rurale ou encore le Conseil Général de la Haute-Corse.

Compte de résultat synthétique Année 2007

Charges (Hors taxes)	Exercice 2007 Net	Produits (Hors taxes)	Exercice 2007 Net
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Autres charges externes	50 366	Production vendue (biens et services)	30 963
Impôts, taxes et versements assimilés	2 675	Subventions d'exploitation (ODARC, DRAF, etc...)	109 025
Rémunération du personnel	119 161	Autres produits	40 933
Charges sociales	24 875		
Total (I)	198 211	Total (I)	180 921
Charges exceptionnelles (II)	1 319	Produits exceptionnels (II)	20 646
Impôts sur les bénéfices			
Total des charges (I+II+III)	199 530	Total des produits (I+II)	201 567
Bénéfice	2 037		
Total Général	201 567	Total Général	201 567

Cet engagement financier de la Collectivité Territoriale Corse a permis en 2006 et 2007 non seulement d'assurer l'animation du service mais également de diminuer le coût de la journée de remplacement supporté par l'exploitant.

Cet allègement est le seul garant de la viabilité du service.

En effet, dans un contexte agricole difficile, il ne paraît pas raisonnable de considérer que les agriculteurs peuvent supporter seuls ce coût journalier d'environ 124 euros et, ce d'autant plus que ce sont des éleveurs qui sont majoritairement demandeurs (pénibilité du travail entraînant des problèmes de santé).

Cependant, la nouvelle programmation modifie les possibilités de soutien public.

En effet, l'utilisation des Fonds Européens (en l'occurrence le Fonds européen agricole pour le développement rural : FEADER) offre la possibilité de développer ce service en participant à son animation mais ne permet plus de soutenir l'activité de remplacement.

Nonobstant le fait que ce règlement ne prend pas en compte la totalité des besoins du SERRACOR, la Collectivité Territoriale de Corse a tout de même choisi d'intégrer le dispositif 115 au Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC), alors que le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) n'a pas retenu cette mesure, de façon à répondre, au moins partiellement, aux besoins financiers du service.

L'ODARC a permis, après de multiples échanges avec la Commission Européenne, de faire valider la nécessité d'une telle aide au niveau régional, notamment au vu de la population agricole vieillissante.

Ainsi, pour les trois prochaines années à savoir 2008, 2009 et 2010, la Collectivité Territoriale de Corse au travers de l'ODARC pourra continuer de financer le volet « animation » de l'opération avec un montant aidé au maximum à 60 % et une dégressivité annuelle de 12 %.

Cette preuve, s'il en fallait, de l'attachement de la Collectivité Territoriale de Corse au SERRACOR ne suffit malheureusement pas à pérenniser cet outil.

Le problème reste posé concernant l'essence même du service, à savoir la diminution des coûts journaliers de remplacement.

Selon les motifs, des solutions ont pu être trouvées :

- Formation : Les mesures 111 A (Formation des actifs agricoles) et 331 (formation en soutien aux acteurs en milieu rural) du PDRC ont incorporé la prise en compte du coût du service de remplacement,
- Maternité, Paternité : Prise en compte de la Mutualité Sociale Agricole,
- Congés : Crédit d'impôt.

Seuls les motifs d'accident, de décès, de maladie, mais également de l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif n'ont pu être résolus. Ces causes sont pourtant des plus sensibles eu égard à la pénibilité de l'activité et à

l'engagement nécessaire des professionnels dans le développement de l'agriculture insulaire.

Il est donc proposé, sur les financements propres de la Collectivité Territoriale de Corse, de participer **pour l'année 2008** à hauteur de 80 % des coûts journaliers de remplacement pour ces motifs.

Conformément au prévisionnel fourni par le SERRACOR, ces dépenses représentent un montant maximum de 80 000 euros (avec un coût journalier maximum de 124 euros).

Le montant de la dépense subventionnable (plafonnée à 80 000 €) sera donc calculé sur la base du nombre de journées d'intervention relevant des motifs d'accident, de décès, de maladie, de l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif, prises en compte au coût maximum de 124 euros par jour de remplacement.

Il est bien sur évident que la présentation des justificatifs relatifs au mandat professionnel se fera uniquement dans le cadre des remboursements demandés par le SERRACOR. Autrement dit, le service instructeur vérifiera que ces derniers ne soient fournis par erreur pour tout autre financement accordé par l'ODARC.

Le montant de la subvention sera de 80 % de la dépense subventionnable soit 64 000 euros maximum pour l'année 2008.

En effet, les adhésions ne permettront pas d'équilibrer le budget du service avant 2011.

Cependant, l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas se substituer à la contribution des exploitants adhérents qui doit être grandissante et à la recherche de nouveaux financements par les responsables du SERRACOR. Ces autres financeurs potentiels du domaine social peuvent entre autres être les banques ou compagnies d'assurances.

Afin de pérenniser ce service, il est donc proposé que cette aide soit reconduite en 2009 et 2010 de la manière dégressive suivante :

- 80 % de la dépense subventionnable en 2008 avec un plafond de 64 000 euros ;
- 65 % de la dépense subventionnable en 2009 avec un plafond de 52 000 euros ;
- 50 % de la dépense subventionnable en 2010 avec un plafond de 40 000 euros.

Les financements sont issus du budget d'intervention de l'ODARC au titre des interventions spécifiques hors PDRC.